

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024\_308  
Feuillet n°125

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

X ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société LOCATRA de Roncq concernant des travaux de suppression d'un branchement gaz en trottoir et chaussée rue Duguay Trouin (face à la rue Jean Bart) à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Duguay Trouin, sur la totalité,
- du 15 juillet 2024 à 07 h 30 au 02 août 2024 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30km/h et alternée manuellement ou par feux tricolores,

- rue Duguay Trouin, sur la totalité,
- du 15 juillet 2024 à 07 h 30 au 02 août 2024 à 18 h 00.

Article 3 : La sortie des véhicules des rues Jean Bart et rue du Commandant Ducuing se fera obligatoirement par la rue Surcouf du 15 juillet 2024 à 07 h 30 au 02 août 2024 à 18 h 00.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 5 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 02 juillet 2024

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

